

N° 159 • février 2002

À la fin du troisième trimestre 2001, 143 000 personnes âgées bénéficiaient de la Prestation spécifique dépendance (PSD), soit 3 % de plus qu'au trimestre précédent. Le nombre de demandes déposées auprès des conseils généraux a, toutefois, diminué de 3 % : 33 000 dossiers complets ont été enregistrés au cours du troisième trimestre.

Au total, depuis la création de la PSD en 1997, environ 504 500 dossiers complets ont été soumis à l'examen des conseils généraux et 394 000 ont bénéficié d'une décision favorable pour une première demande ou un renouvellement.

Les renouvellements concernent dorénavant plus de la moitié des attributions en augmentant toujours : +15 % pour le troisième trimestre 2001. En revanche, les nouvelles attributions continuent à diminuer (-10 %).

Le montant mensuel moyen de la PSD est d'environ 549 € (3 600 F) à domicile et de 305 € (2 000 F) en établissement.

À domicile, le plan d'aide correspondant à cette prestation se compose en grande partie d'heures d'aide à domicile : 57 heures, en moyenne, par mois.

Roselyne KERJOSSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

La prestation spécifique dépendance au 30 septembre 2001

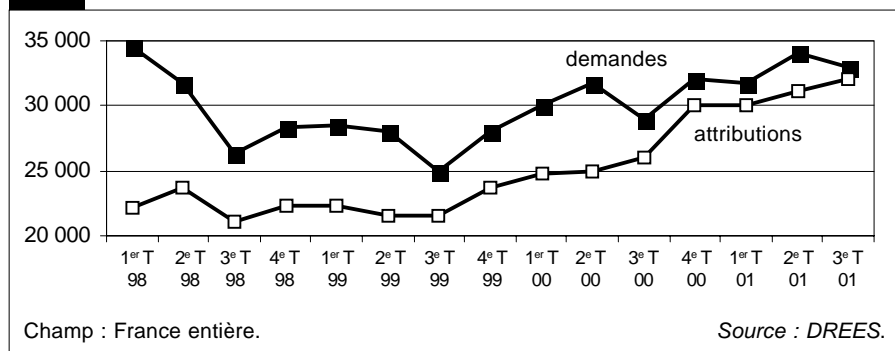
Instituée par la loi du 24 janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus. Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est attribuée aux personnes les plus lourdement dépendantes ; son montant maximum est de 896,71 € (5 882 F) depuis le 1^{er} janvier 2001 (encadré 1). Cette étude fait le point sur les derniers mois de la mise en œuvre de la PSD, qui est remplacée par l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) depuis le 1^{er} janvier 2002.

32 000 décisions d'attribution de la PSD au cours du troisième trimestre 2001

Au cours du troisième trimestre 2001, 33 000 demandes ou dossiers déclarés complets ont été déposés auprès des conseils généraux, soit une baisse de 3 % par rapport au trimestre précédent (graphique 1) : une baisse durant les mois d'été était également constatée les années antérieures ; celle de l'année 2001 est toutefois très faible par rapport à celle de 2000 (-9 %) et celle de 1999 (-11 %).



G 01 demandes et attributions de la PSD



T 01 la PSD
situation au troisième trimestre 2001

	Données sur le troisième trimestre 2001	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	33 000	- 3 %
Dossiers traités	36 000	+ 2 %
Taux apparent d'acceptation	89 %	+ 1 point
Total des attributions	32 000	+ 3 %
dont nouveaux bénéficiaires	14 000	- 10 %
Sorties	10 000	- 36 %
Taux de sortie	7 %	- 5 points
Bénéficiaires en fin de trimestre	143 000	+ 3 %

Champ : France entière. Source : DREES.

Le nombre de dossiers traités (36 000) et celui des décisions d'attribution au cours du troisième trimestre (32 000 décisions favorables) augmentent respectivement de 2 % et de 3 % (tableau 1), soit du même ordre de grandeur que le trimestre précédent.

Tandis que les nouvelles attributions diminuent de 10 % par rapport au second trimestre de l'année 2001, les renouvellements poursuivent leur hausse : 18 000 décisions favorables prises au cours du trimestre correspondent à des renouvellements ou des révisions de la prestation soit une augmentation de 15 %. Les renouvellements ou révisions représentent désormais plus de la moitié des attributions (56 %), proportion la plus élevée que l'on ait pu constater depuis la mise en place du dispositif.

Près de neuf demandes sur dix aboutissent à l'attribution de la PSD (89 %). Ce taux d'acceptation élevé est dû, en grande partie, à la part importante des renouvellements plus souvent acceptée que les premières demandes. La proportion de décisions favorables est particulièrement importante pour les demandes émanant de personnes vivant en établissement : 93 % contre 86 % pour celles qui habitent à domicile.

Au cours du troisième trimestre 2001, 7 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD : 60 % de ces sorties du dispositif sont liées au décès de bénéficiaires et 14 % à des hospitalisations.

143 000 bénéficiaires de la PSD au 30 septembre 2001

Fin septembre 2001, 143 000 personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficiaient de la PSD, soit 3 % de plus qu'au trimestre précédent (graphique 2). Au total, depuis la création de la PSD, environ 504 500 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont 394 000 ont bénéficié d'une décision favorable pour une première demande ou un renouvellement.

E 01 L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale, composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux, qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un (ou plusieurs) « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Le calcul de la prestation fait intervenir, outre les ressources de la personne, deux paramètres : le plafond, fixé par décret et indexé sur le minimum vieillesse, égal à 973,69 € (6 387 F) par mois pour une personne seule (1 622,67 €, soit 10 644 F, pour un couple) pour l'année 2001 et le montant de la majoration pour l'aide d'une tierce personne (MTP) qui est de 896,71 € (5 882 F) par mois en 2001. Ainsi, pour les personnes seules dont les revenus sont supérieurs ou égaux au plafond, le montant maximum de la PSD est de 717,43 € (4 706 F) par mois (80 % de la MTP) quand les revenus de la personne sont égaux au plafond et décroissent au-delà. Pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, la prestation est comprise entre 717,43 € (4 706 F) et 896,71 € (5 882 F) par mois (100 % de la MTP). Seules les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 794,41 € (5 211 F) par mois (1 443,39 €, soit 9 468 F, pour un couple) peuvent percevoir le montant maximum de la PSD (896,71 €, soit 5 882 F, par mois).

Actuellement, pour les personnes résidant en établissement (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne. Ce dispositif est actuellement en cours de modification avec la mise en oeuvre de la réforme du financement des établissements. Les décrets relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiant le décret du 26 avril 1999, sont parus au Journal officiel des 3 et 4 mai 2001.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR 1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR 2 et 38 % dans le GIR 3 (tableau 2).

Par ailleurs, environ 4 000 dossiers ont fait l'objet d'une décision défavorable. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant pour percevoir la prestation mais relativement élevé (GIR 4) reste du même ordre de grandeur qu'auparavant : 67 %.

**58 % des demandeurs
et 53 % des bénéficiaires
vivent à leur domicile**

Au cours du troisième trimestre 2001, 58 % des dossiers déposés auprès des conseils généraux concernent des personnes vivant chez elles, proportion identique à celle du trimestre précédent. La proportion de bénéficiaires de la PSD vivant à domicile demeure, elle aussi, pratiquement constante (53 %).

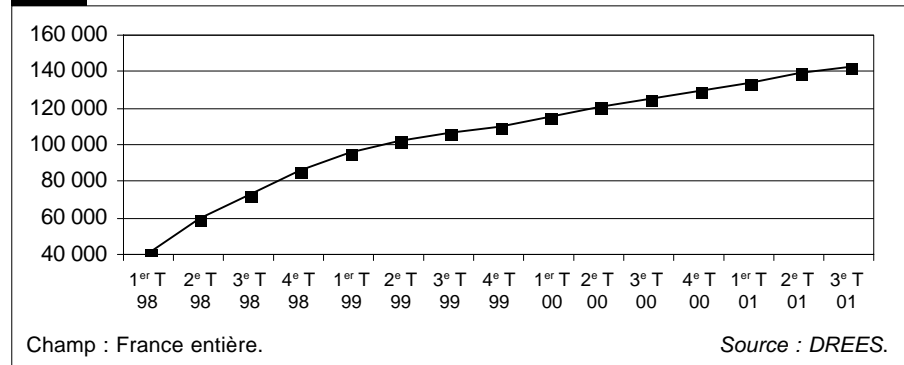
La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : près d'une personne sur quatre (24 %) hébergée en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR 1), contre 8 % de celles demeurant à leur domicile. À l'opposé, un autre quart des bénéficiaires en établissement sont évalués en GIR 3 contre la moitié des personnes percevant la PSD à domicile.

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires, dû à des sorties du dispositif, les personnes qui perçoivent la PSD au 30 septembre 2001 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Quatre bénéficiaires de la PSD sur cinq sont des femmes. Il s'agit, généralement, de personnes très âgées (près de neuf sur dix

ont plus de 75 ans), les personnes en établissement étant plus âgées que celles qui vivent à leur domicile (graphique 3) : 91 % ont 75 ans ou plus en établissement contre 83 % à domicile.

Par ailleurs, la PSD est une prestation soumise à des conditions de ressources dont le montant est calculé en fonction de ces ressources et d'un plafond fixé par décret et indexé sur le

G.02 nombre de bénéficiaires de la PSD (en fin de trimestre)



T.02 répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 2001

	en %		
	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	8	24	15
GIR 2	43	51	47
GIR 3	49	27	38
Ensemble	100	100	100

Champ : France entière. Source : DREES.

E.2

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

minimum vieillesse. 77 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au plafond de 973,69 € (6 387 F) par mois pour une personne seule et de 1 622,67 € (10 644 F) pour un couple (tableau 3). Les bénéficiaires sont, proportionnellement, légèrement plus nombreux à disposer de ressources inférieures à ces plafonds à domicile qu'en établissement.

Une prestation mensuelle moyenne de 549 € à domicile et de 305 € en établissement

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 549 € (3 600 F) par mois. Cette moyenne varie avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, un bénéficiaire évalué en GIR 1 disposera d'une PSD d'environ 671 € (4 400 F), soit un peu plus de 170 € (1 100 F) de plus qu'un bénéficiaire évalué en GIR 3 (tableau 4). Ces moyennes natio-

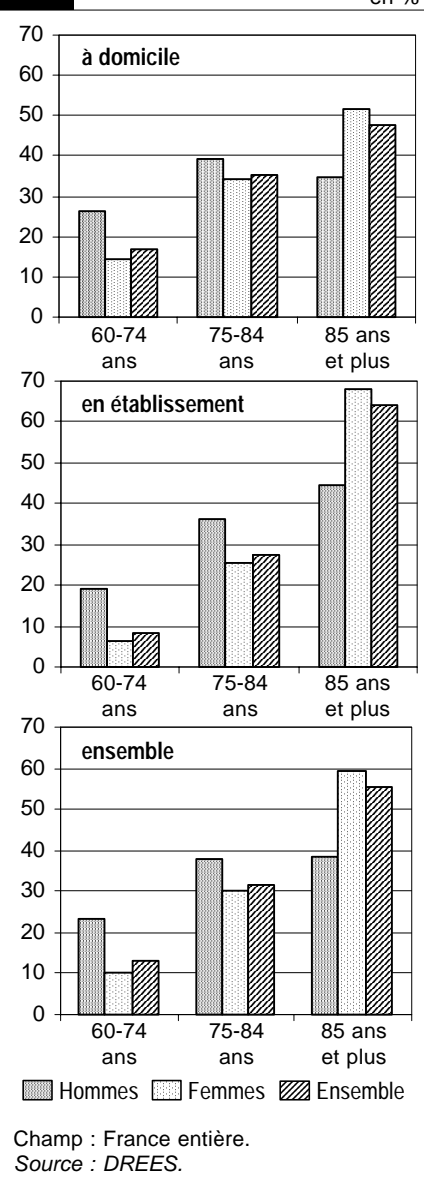
nales recouvrent en outre des disparités départementales relativement importantes. Toutefois, les trois quarts des départements versent une prestation moyenne comprise entre 457 et 686 € (environ entre 3 000 et 4 500 F).

La prestation correspond à un plan d'aide plus ou moins important et varié, lequel se compose en grande partie d'heures d'aide à domicile¹. Les plans d'aide bénéficiant aux allocataires présents au 3^e trimestre 2001 prévoit, en moyenne, 57 heures d'aide par mois : 64 heures pour une personne en GIR 1, 59 heures pour une personne en GIR 2 et 51 heures pour une personne évaluée en GIR 3.

En établissement, le montant moyen de la prestation est d'environ 305 € (2 000 F). Ce montant est généralement modulé en fonction de la perte d'autonomie du bénéficiaire : en moyenne, de l'ordre de 335 € (environ 2 200 F) pour le GIR 1, 290 € (environ 1 900 F) pour le GIR 2 et 274 € (environ 1 800 F) pour le GIR 3. Toutefois, quelques départements appliquent un montant forfaitaire quel que soit le GIR de la personne âgée. Ces différents calculs tiennent compte, dorénavant, de la modulation en fonction des ressources qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires.

1. Roselyne KERJOSSE, « La prestation spécifique dépendance à domicile : l'évaluation des besoins par le plan d'aide », Études et Résultats, n° 136, septembre 2001, DREES.

G 03 répartition des bénéficiaires de la PSD par sexe et âge au 30 septembre 2001 en %



Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES recueille auprès des conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période.

Pour le troisième trimestre 2001, 59 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire et ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 30 septembre 2001. À partir de ces données, la DREES a réalisé une estimation pour la France entière en affectant aux départements non-répondants le taux d'évolution moyen observé sur les départements répondants. Ce calcul conduit à une première estimation du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 143 000 bénéficiaires à la fin du troisième trimestre 2001.

Cette estimation fera, éventuellement, l'objet d'une révision lorsque les données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2001, réalisée auprès des conseils généraux, seront disponibles¹.

1. Une telle révision a été réalisée au 31 décembre 2000 (Roselyne KERJOSSE, « La prestation spécifique dépendance au 31 mars 2001 », Études et Résultats, n° 125, juillet 2001, DREES).

T 03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources au 30 septembre 2001 en %

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du plafond*	79	75	77
Au dessus du plafond	21	25	23
Ensemble	100	100	100

* 973,69 € (6 387 F) par mois pour une personne seule et 1 622,67 € (10 644 F) par mois pour un couple (cf. encadré 1).
Champ : France entière.
Source : DREES.

T 04 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 2001

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR 1	670,78 € (4 400 F)	64
GIR 2	549,31 € (3 800 F)	59
GIR 3	503,08 € (3 300 F)	51
Ensemble	548,82 € (3 600 F)	57

Champ : France entière.
Source : DREES.